

# L'APPARITION de la langue d'oc X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle

**Il est impossible de dater avec précision l'apparition d'une langue, pas plus la langue d'oc que la langue d'oil qui sont le fruit d'une longue évolution historique.**

A l'origine, dans l'Occident médiéval, la langue première est le latin. A partir de quelle date les langues vernaculaires ont elles concurrencé le latin, jusque-là en situation de monopole ? En France du nord, les actes rédigés en langue vulgaire n'apparaissent pas avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle tandis que, dans le sud, l'introduction de l'occitan se fait, très tôt, dès l'extrême fin du X<sup>e</sup> siècle. Mais alors que, dans le cas du français, le passage du latin à la langue vernaculaire est soudain et immédiat, il n'en est pas de même pour l'occitan qui pénètre subrepticement, par des mots, par des membres de phrases, dans des actes écrits en latin : on parle alors de « chartes farcies ».

Les serments de fidélité, prêtés par les vassaux à leur seigneur, sont parmi les premiers textes à inclure des termes occitans. Le cartulaire des Trencavel, vicomtes d'Albi, de Carcassonne et de Béziers, en fournit de nombreux exemples (321), dont la plupart sont rédigés en latin « farci » et quelques-uns entièrement en occitan.

La fidélité promise est centrée sur le *castrum*, la place forte confiée par le seigneur à son vassal. Dans ces actes rédigés en latin, quels sont les mots en occitan ? Essentiellement les verbes conjugués qui manifestent la volonté du vassal, son engagement à l'égard de son seigneur. La promesse s'articule autour des termes : *no dezerei te* (de *decipere* en latin classique), je ne te tromperai pas ; *ni lo tolrei ne l'en tolrei* (de *tollere* en latin : prendre, enlever par la force), *ne lo vederei* (de *vetere* en latin : interdire). Le complément de ces verbes est soit le pronom défini *lo* qui désigne le *castrum*, soit l'indéfini *en*

qui renvoie vraisemblablement à une partie du *castrum*. Cette fidélité est fondée sur la parole donnée qu'aucune tromperie ne saurait remettre en cause : d'où l'importance du mot *inganno* (terme transitoire entre le latin *ingenium* et l'occitan *engan*). L'apparition, dans ces actes, de termes en occitan ne doit pas être imputée à une méconnaissance du latin. Nous n'en voulons que pour preuve la présence concomitante dans les serments du mot latin et de sa version occitane. Cette irruption de la langue vernaculaire est à mettre sur le compte du caractère oral du serment.

Desta horu mantra ego roland fili rangards femme fidels fratre ricardo pleti archi epo sic homo debet fideli ad suum souverin cui p[ro]fici manu[is] se comeda[re] sine inganno. Vnde ista horu mantra ego p[ro]fici roland fili rangards femme, no de zebri te ricardu archi ep[iscop]i supra scriptu derua uiru, nec de tuo corpore, nec de tuis membris que incorpore tuo se truet, ni no de zebre te p[ro]scriptu ricardu de ipsi castro quod vocat forte tenoco nec de ipsa turre nec dipis muri, neq[ue] de ipsi fortis que hodie ibisit, ubi mantra erit, nulo tolrei, nelo ueleret, nelo ueleret, nelo ueleret, nelo de zebri, nec ego roland supra scriptu nec homo nec homines, femme, si femme, p[ro]m[iss]um ingenium, nec p[ro]m[iss]um constiui. Et si homo est aut homines epollerat, aut tollerat, uero, aut uer[us] p[ro]scriptu castru, aut de scripto castro ad p[ro]scriptu ricardu, ego p[ro]scriptu rolandi sine ne societate, ne auerio, ne tenuere, cuillo aut eu illis, cu illa, aut e illis, q[uod] ueleret aut tolleret, ueru[m] uerueret p[ro]scriptu castru, aut de scripto castro ad te p[ro]scriptu ricardu, donec recuperat[ur] habeas tu p[ro]scriptu ricardu, p[ro]scriptu castru. Si recuperare illu[m] potero impetrare tua p[ro]scriptu ricardo p[ro]scriptu castru tornare sine tua deceptione, sine inganno, sine lucro. Et si sup[er]scriptu est sic ego roland p[ro]scriptu oenari, eo arcedrei totu[m] sine inganno ibi ricardo supra scripto sident me ad uer iher scoloy, arboru facio ego iadu[m] rotat[ur] p[er]ireta sed sine illa deceptione, sine illo inganno. Excepio quatu[m] me absolu[er]e, tu tua sp[irit]u n[on] q[ui]d[er]e animo sine foreria.

Serment de fidélité prêté par Roland, fils de Rangarde, à Richard, archevêque de Narbonne, pour le *castrum* de Fontjoncouse, s. d. [1106-1121]

(A. D. Aude, G 8)